

La question de la semaine !

| LACHERS | AU-DELA DE PARIS |
|--|------------------|
| 14/06/14 | 08:26 |
| | 2/3 |
| | DES: |
| Souppes-sur-Loing | |
| très beau, très bonne visibilité, nord | |
| faible | |
| pigeons hollandais | 7:45 |
| lâcher interprovincial | 8:00 |
| Flandre orientale | 8:15 |
| le Tournaisis | 8:25 |
| Dottignies, Bailleul | 8:30 |
| Ath, Lessines | 8:35 |
| Mons | 8:45 |
| Gien | --> 1 |
| beau, bonne visibilité, nord-est | |
| faible | |
| 752: index codes | |

« Pourquoi, ce samedi 14 juin, sur Souppes-sur-Loing (demi-fond) et Nanteuil (vitesse), les pigeons de "Dottignies, Bailleul" ont-ils été libérés séparément du Tournaisis ? »

L'analyse de « Coulon Futé »

Le télétexte du 14 juin indiquait que Dottignies-Néchin bénéficiait désormais, tant en vitesse qu'en petit demi-fond, d'un lâcher séparé. En effet, la société de la « Cité de la Main » et son associée néchinoise, ultime témoin du défunt Canal Escaut, quittent pour le reste de la saison le lâcher unique du Tournaisis arrêté par l'Assemblée Générale de l'EPR Brabant wallon-Hainaut, souveraine en la matière selon les statuts. L'objectif de rationaliser les lâchers, prôné et défendu par les mandataires lors de cette AG, est ébréché...

Face à ce changement qui a pour conséquence le « retrait » des concours de Dottignies-Néchin (aucune autre entente ne libère à la même heure) de la rubrique « Résultats inédits : vitesse et petit demi-fond » du site « Coulon Futé », la rédaction de ce dernier a souhaité connaître le contexte de cette décision, prise *in fine* au plus haut niveau national à savoir le président Van Bockstaele en personne.

1. Un rappel nécessaire

Il faut savoir, avant d'entamer la recherche proprement dite, que Dottignies, à l'instar des sociétés mouscronnoises aujourd'hui disparues, a toujours tourné son regard ailé vers la Flandre limitrophe qui, lors de lustres précédents, lui a assuré une relative opulence en amenant des contingents conséquents pour prix ou pour essai, des enjeux non négligeables...

Ce constat, que nul ne peut contester, a, rappelons-le, eu pour conséquences d'une part de faire toujours avorter maintes tentatives de rapprochement de la « Cité de la Main » avec son voisin « Canal Escaut » à l'époque de la splendeur de ce dernier aujourd'hui disparu, d'autre part de

provoquer souvent des réactions dans le Tournaisis invoquant un déséquilibre dans le lâcher suite à la présence de colonies flamandes.

2. Deux témoignages complémentaires... convergents

Pour faire le point dans ce dossier, « Coulon Futé » a contacté Jacques Prevost, lé président en exercice des « Bons Amis Réunis », de Dottignies et Christian Goulem, mandataire de l'EPR Brabant wallon-Hainaut émanant de l'arrondissement de Tournai.

Chaque visiteur forgera sa propre opinion à la découverte de chaque témoignage.

Jacques Prevost.

Président bilingue au franc-parler et au contact facile, Jacques Prevost a depuis 1983 toujours défendu bec et ongle sa « Cité de la Main », sa région, sa « clientèle » flamande sans pour autant manifester un esprit de clocher dérangeant, source d'analyses orientées et de réflexions restrictives.



Lors d'assemblées générales du sous-comité, de la section provinciale ensuite, de l'EPR présentement, ses interventions dans le cadre de discussions sur le lâcher unique ont souvent été soldées par une formule maintes fois entendue : « Dottignies, vous savez, vous pouvez le lâcher seul. Ce n'est pas un problème pour lui... ».

Sa pugnacité, sa persévérance sont à l'origine de la décision annoncée ce 14 juin.

« L'hiver dernier, dit-il, j'ai rédigé la zone de participation de ma société

conformément aux prérogatives de l'entité provinciale. J'étais de nouveau contraint à ne pas pouvoir répondre favorablement aux demandes de colombophiles flamands, des amis de longue date en réalité.

Ma surprise fut énorme lorsque, durant le début de la campagne, j'ai constaté que les sociétés de Rekkem et d'Avelgem autorisaient à participer à leurs concours des amateurs francophones relevant au-delà des communes limitrophes et surlimitrophes autorisées.

J'ai introduit une réclamation qui s'est vraisemblablement « fourvoyée » car je n'ai reçu aucune suite à ma lettre. Convoqué à Nivelles au début de la semaine dernière à la séance du comité de l'EPR Brabant wallon-Hainaut, j'ai redéposé un nouveau courrier réitérant ma réclamation. Ne voyant pas de réponse venir, j'ai, quelques jours plus tard - le vendredi 13 juin en l'occurrence -, pris l'initiative de contacter par téléphone le président national qui me répondit par un « si c'est permis pour l'un, cela doit être autorisé pour l'autre. ». J'avertis de la teneur de cet entretien Monsieur Goulem qui repercuta l'information au président de l'EPR, Monsieur Chapelle.

Vendredi soir, le convoyeur m'a averti à son arrivée que le lendemain Dottignies relèvera d'un lâcher séparé suite aux directives données par l'EPR. »

Christian Goulem

« Un accord réglementant les zones de participation d'ententes jouxtant le frontière linguistique, souligne Christian Goulem, a été arrêté en 2012 entre d'une part la Flandre occidentale et d'autre part le Hainaut. Cet accord autorisait toute société à prendre, dans le territoire de l'autre entité provinciale, une commune limitrophe et une commune surlimitrophe à partir de son local. Cette réglementation a été reconduite en 2013, une paix royale existait entre les provinces.

En 2014, poursuit Christian Goulem, un accord plus élaboré a été construit par la Flandre occidentale qui concernait également la Flandre orientale. Il stipulait cette fois que les communes limitrophes et surlimitrophes seraient dorénavant déterminées à partir de la frontière 2013 existant entre les provinces concernées.

Suite aux nombreuses sollicitations émanant d'amateurs flamandais, l'EPR Hainaut-Brabant wallon envoya un courrier aux deux Flandres leur demandant le retour à la situation des années 2012 et 2013. En cas de refus de leur part, l'accord deviendrait caduc. Cette sentence fut prise à l'unanimité par le comité de l'EPR qui décida toujours à l'unanimité d'octroyer, en cas de refus flamandais, un lâcher séparé en vitesse et petit demi-fond à Dottignies-Néchin pour éviter des réactions dans le reste du Tournaisis comme ce fut le cas auparavant dans pareille circonstance.

Aucune suite n'a été donnée à ce courrier jusqu'au coup de téléphone de Monsieur Prevost m'informant de la position arrêtée par le président national. Averti par mes soins, le président Chapelle fit appliquer la décision prise par son comité. Le convoyeur fut contacté le vendredi 13 juin pour lui donner ordre de lâcher seul Dottignies-Néchin tant en vitesse qu'en petit demi-fond. ».

« Coulon Futé » : L'accord plus élaboré émanant de la Flandre occidentale ne se justifierait-il pas par le souci de préparer l'« après-régionalisation » consécutive à l'imminente application de la réforme de l'Etat ?